



CONSEIL MUNICIPAL d'INGUINIEL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020

TENANT LIEU DE PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 20 octobre 2020 à 20h en mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Martine GRANDVALET, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Thierry CRESPEAU, Christian LE SAËC, Frédéric THOMAS, Cédric LECLERC, Natacha PINHAS, Peggy MAGNIER HENRY, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Sébastien HELLEGOUARCH, Yann URVOIS, Martine LE HAY BOUGLOUAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DANIEL a donné procuration à Martine LE HAY BOUGLOUAN, Solène QUEIGNEC a donné procuration à Virginie GOMBERO, Sylvie JOUBAUD a donné procuration à Martine GRANDVALET.

Absent excusé non représenté :

Absent non excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Martine LE HAY BOUGLOUAN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h02.

Monsieur le maire revient sur les faits concernant la décapitation d'un professeur d'un collège de Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines. Il indique que les valeurs de la république sont mises en cause et c'est de manière collective que tout le monde a failli. Il explique les difficultés de rattraper ces erreurs collectives. Il ajoute que les différentes cérémonies commémoratives associent l'ensemble des victimes et de ce fait il ne propose pas de minute de silence.

Monsieur le maire informe de l'arrivée de Monsieur ROBIC au poste de Directeur Général des Services en remplacement de Mme TALHOUARN.

Monsieur le maire a procédé à l'appel des noms des conseillers municipaux, avec seize présents, trois excusés ayant donné pouvoir et a constaté que le quorum était réuni. Le secrétaire de séance a ensuite été désigné, Mme Martine LE HAY BOUGLOUAN a accepté cette fonction.

- ⇒ Le compte rendu tenant lieu de procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.
- ⇒ Monsieur le maire propose un nouveau point à l'ordre du jour : Commission Intercommunale des Impôts Directs à la demande de Lorient Agglomération. Cet ajout est validé à l'unanimité.
- ⇒ Le maire a fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024 du 26 mai 2020 pour la période du 22 juillet 2020 au 20 octobre 2020.

2020/060

Règlement intérieur du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Gérard BENOIT expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Gérard BENOIT présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller.

Monsieur Gérard BENOIT évoque le déroulement de la rédaction du règlement intérieur (commissions). Il félicite l'esprit de construction et remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à sa rédaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

2020/061

Commission de contrôle des listes électorales

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L-19 et R-16 ;

Monsieur Yann URVOIS questionne le rôle de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le maire cite Le décret n° 2018-350 qui instaure une réforme d'ampleur de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique et permanent (R.E.U.) à compter du 1^{er} janvier 2019. La gestion de ce Répertoire Electoral Unique est confiée à l'I.N.S.E.E. L'objectif de cette réforme est de pouvoir avoir une liste électorale à jour en continu. Les listes électorales seront extraites de ce R.E.U. avant chaque scrutin. Conformément aux dispositions du code électoral et notamment son article R-16 modifié par le décret n°2018-350 du 14 mai 2018, les décisions d'inscription et de radiation doivent être prises par le Maire puis notifiées à l'I.N.S.E.E. De son côté l'I.N.S.E.E. met à jour le R.E.U. dans les cas de décès et supprime les doubles inscriptions. La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an, son rôle :

- Statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale (elle peut réformer les décisions du maire et inscrire ou radier les électeurs).

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et de conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- **ENTENDU** la proposition de Monsieur le Maire de proposer les noms de Mme Sylvie JOUBAUD, de Mme Solène QUEIGNEC, de M. Sébastien HELLEGOUARCH, de M. Laurent DANIEL et de Mme Martine LE HAY-BOUGLOUAN en tant que membres titulaires et de Mme Natacha PINHAS, de M. Christian LE SAEC, de Mme Peggy MAGNIER-HENRY et de M. Yann URVOIS en tant que membres suppléants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de proposer les noms de Mme Sylvie JOUBAUD, de Mme Solène QUEIGNEC, de M. Sébastien HELLEGOUARCH, de M. Laurent DANIEL et de Mme Martine LE HAY-BOUGLOUAN en tant que membres titulaires et de Mme Natacha PINHAS, de M. Christian LE SAEC, de Mme Peggy MAGNIER-HENRY et de M. Yann URVOIS en tant que membres suppléants pour composer la commission de contrôle de la liste électorale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

2020/062

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Monsieur le maire propose M. Gérard BENOIT comme représentant titulaire et M. Jean Louis LE MASLE comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Gérard BENOIT comme représentant titulaire et M. Jean Louis LE MASLE comme représentant suppléant.

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les Communautés percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). Celle-ci est composée de 11 membres, dont le Président de l'E.P.C.I. (ou un Vice-président délégué) et 10 Commissaires titulaires.

La Commission intercommunale se substitue aux Commissions communales pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale

Parmi les propositions de commissaires titulaires, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (représentation équilibrée des contribuables assujettis aux différents impôts).

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le maire propose de nommer M. Gérard BENOIT comme représentant à la C.I.I.D., sachant qu'il remplit les conditions attendues pour être nommé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Gérard BENOIT comme représentant à la C.I.I.D, sachant qu'il remplit les conditions attendues pour être nommé.

Monsieur le maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°2020-024 du conseil municipal du 26 mai 2020.

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 modifiant l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relatif à l'abaissement de la règle du quorum ;

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre les décisions dans les matières définies par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose les délégations suivantes :

- 3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite des seuils suivants : Marché de travaux : 1 000 000 € ; Marché de fournitures et services : 100 000 € ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite d'une indemnité de 15 000 € ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets ne dépassant pas 1 000 000 € ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de donner délégation au maire dans les domaines énoncés ci-dessus

2020/065

Avenant n°1 pour le marché de voirie rurale 2020 – PIGEON BRETAGNE SUD

M. Philippe FLÉGEAU fait part à l'assemblée des travaux de voirie rurale 2020, marché conclu avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD le 11 juin 2020. Il est nécessaire de réaliser des travaux pour l'accès à une habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'avenant n°1 au marché de voirie rurale 2020 comme suit :

	HT	TTC
Montant de base	159 065,50 €	190 878,60 €
Avenant n°1	3 099,70€	3 719,64 €
Montant global du marché	162 165,20 €	194 598,24€

- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Coupe de bois 2021

Monsieur Philippe FLÉGEAU donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. RASSE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur Philippe FLÉGEAU apporte des informations complémentaires concernant ces coupes : éclaircissement des parcelles préconisées par l'O.N.F.

La circulation dans la forêt communale est également évoquée. Il précise que les visiteurs doivent uniquement emprunter les sentiers de randonnée.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN suggère qu'une information soit apportée dans le bulletin municipal concernant la circulation dans la forêt communale.

Monsieur Yann URVOIS constate que la forêt communale a été fortement imputée de ces arbres.

Monsieur le maire explique qu'effectivement une coupe a été réalisée suite à une contamination des épicéas Sitka par le parasite Dendrochtone.

Monsieur Gérard BENOIT propose de reporter la délibération.

Monsieur le maire souhaite rencontrer un particulier ayant des compétences sur la gestion des forêts.

Il propose au conseil municipal de reporter le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité reporte le vote de cette délibération.

2020/066

Subvention complémentaire au Foyer Laïque d'Inguiniel (FLI)

Madame Virginie GOMBERO demande que soit versée une subvention complémentaire au Foyer Laïque d'Inguiniel (F.L.I.) d'un montant de 112,50 € TTC correspondant à l'achat de gourdes individuelles.

Madame Virginie GOMBERO indique que l'achat de gourdes individuelles est lié au contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire de 112,50 € au Foyer Laïque d'Inguiniel.

2020/067

Programme de voirie urbaine 2020 - demande de subvention

M. Philippe FLÉGEAU informe le conseil municipal que des travaux de voirie urbaine seront programmés en 2020.

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses	Montants HT	Recettes	Base subventionnable	%	Montants
Programme de voirie urbaine 2020	98 928,00 €	Département (105 000 € x 30 %)	105 000,00 €	30,00 %	31 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	4 946,40 €				
Géomètre	1 125,60 €	Commune		70,00 %	73 500,00 €
TOTAL	105 000,00 €	TOTAL			105 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ce programme ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil départemental du MORBIHAN au titre du P.S.D.
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2020/068

Travaux à l'école Nicole Rousseau - demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux programmés en 2021 à l'école Nicole Rousseau.

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses	Montants HT	Recettes	Base subventionnable	%age	Montants
Travaux école Nicole ROUSSEAU	687 800,00 €	Département	533 000,00 €	30 %	159 900,00 €
Maîtrise d'œuvre	98 400,00 €	Commune		70 %	683 100,00 €
Frais divers	56 800,00 €				
TOTAL	843 000,00 €	TOTAL			843 000,00 €

Monsieur Thierry CRESPEAU apporte des éléments sur la nature des travaux pour l'école Nicole Rousseau.

Monsieur Yann URVOIS demande quand une étude de travaux sera réalisée pour l'école publique « LES PLUMES » de Locunel.

Monsieur le maire répond qu'une réflexion est en cours notamment sur les sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès
 - du conseil départemental du MORBIHAN au titre du P.S.D.
- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2020/069

Achat d'un bâtiment modulaire - demande de subvention

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un devis pour un achat d'un bâtiment modulaire a été signé le 7 octobre 2020 pour un montant de 39 800 € HT soit 47 760 € TTC.

Compte tenu de l'inaccessibilité de l'ancien presbytère pour la Maison des Jeunes et du fait de sa dangerosité, il est nécessaire d'acquérir un modulaire qui servira au moins jusqu'en 2026, date à laquelle on peut espérer avoir concrétisé le projet du pôle intergénérationnel incluant la rénovation du presbytère.

PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses	Montants HT	Recettes	Base subventionnable	%	Montants
Un bâtiment modulaire	39 800,00 €	Département	39 800,00 €	30 %	11 940,00 €
		Commune		70 %	27 860,00 €
TOTAL	39 800,00 €	TOTAL			39 800,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès
 - du conseil départemental du MORBIHAN au titre du P.S.D.

- de s'engager à créer en temps voulu les ressources nécessaires pour couvrir la part des dépenses restant à la charge de la commune ;
- de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2020/070

Avenant n°1 à la convention socle commun topographique

Monsieur Philippe FLÉGEAU indique que l'élaboration de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages approuvée par délibération en date du 27 juin 20217, et à présent de cet avenant à la convention socle commun topographique, est le fruit d'un réel partenariat entre Lorient Agglomération et les 25 communes membres. Ce partenariat est guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

La convention socle commun topographique, coconstruite avec les 25 communes de Lorient Agglomération, approuvée par délibération au conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 nécessite un avenant portant sur :

- la participation financière annuelle de 5000 € HT révisable d'ENEDIS ;
- la réalisation d'une orthophotographie PCRSV2 (Plan du Corps de Rue Simplifié version 2) hors convention sans frais supplémentaires pour les partenaires ;
- des ajustements de formes sur le versement des données dans le socle commun ;
- la prise en compte de l'intégration de partenaires supplémentaires au groupement de commande (Lorient Habitat et la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable) ;

Le présent avenant à la convention socle commun topographique porte sur les mêmes modalités de coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national obligatoire dès 2026. Il est à nouveau précisé que Lorient Agglomération finance 50% des prestations topographiques sur la base de ses compétences et de ses besoins.

VU le projet d'avenant à la convention socle commun topographique joint en annexe,
VU la Commission aménagement, mobilités et habitat,

Madame LE HAY BOUGLOUAN aurait souhaité avoir le document en amont du conseil municipal afin d'avoir une meilleure compréhension du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention socle commun topographique.
- **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention.

2020/071

Opposition au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à Lorient Agglomération

Monsieur le maire indique que les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUI aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi, la compétence PLUI sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2021 sauf opposition des communes membres dans les conditions décrites ci-dessus, opposition qui devra être formulée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUI pour le territoire communautaire. Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance.

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUI pourrait apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant à chacun d'exprimer les identités et spécificités communales.

Le transfert de la compétence PLUI à l'agglomération à l'échéance du 1^{er} janvier 2021 n'est pas souhaitable au regard des deux principales réflexions à mener : la mise en place d'un projet de territoire et la construction d'une gouvernance partagée.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUI après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charges qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CONSIDERANT le travail en cours pour l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à toute réflexion en vue du transfert de la compétence PLUI en 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2021

2020/072

Charte de la formation

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Morbihan du 22 septembre 2020 ;

Monsieur Gérard BENOIT présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans la charte de formation préalablement transmise à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte de la formation présentée en annexe.

Questions/informations diverses :

Monsieur le maire explique le retrait de la délibération concernant la demande de subvention pour la maison de la petite enfance (montant maximum déjà demandé auprès du Conseil Département).

Madame Sabine QUEMENER informe que le repas du Foyer Laïque d'Inguiniel est proposé ce samedi 24 octobre, à emporter à la buvette du terrain de football.

Monsieur Philippe FLÉGEAU informe que les travaux de voirie rurale sont bientôt terminés. Il remercie les personnes ayant participé en nombre à la matinée de nettoyage du cimetière.

Monsieur Yann URVOIS constate que le toit de la salle des sports n'est toujours pas étanche. Monsieur Philippe FLÉGEAU répond qu'il a sollicité l'entreprise, qui est intervenue à quatre reprises.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN rappelle que le mois d'octobre est le mois de la biodiversité ; elle suggère de créer un groupe de travail sur ce thème afin de proposer des actions pour le mois d'octobre 2021. Monsieur le maire répond que le bureau municipal l'a évoqué et il propose que la commission « Infrastructures - Environnement - Développement durable » se saisisse de ce sujet.

Monsieur le maire informe que la fibre optique devrait arriver d'ici cinq ans sur la commune d'Inguiniel. Il souhaite anticiper la problématique des fils téléphoniques dans les arbres. Il envisage de supprimer les arbres qui posent problème et en compensation d'en replanter au moins l'équivalent. Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN demande qu'on privilégie l'enfouissement de ces câbles afin de préserver les arbres. Monsieur le maire explique qu'il est difficile d'avoir un interlocuteur de chez « Orange ». Il évoque l'existence d'un accord entre ORANGE et ENEDIS pour utiliser les poteaux électriques en support de la fibre optique.

Madame Natacha PINHAS constate que des arbres sont fortement penchés sur la route de Lignol.

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH informe que la campagne de piégeages de ragondins est en cours jusqu'au 21 novembre.

Monsieur Gérard BENOIT évoque le projet de jumelage possible avec une commune de l'Irlande. Les difficultés actuelles liées au contexte sanitaire ne favorisent pas son avancée. Néanmoins, des contacts sont établis avec les différentes ambassades des provinces Irlandaises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été déclarée close par le maire à 22h17.

Martine LE HAY BOUGLOUAN
Secrétaire de séance